



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT.

Genève, le 1^{er} mai 2008

skyguide swiss air navigation services ltd.
Urs Ryf, COO
Route de Pré-Bois 15-17
1215 Genève 15

Concerne : Plan d'études cadres ESNA ES

Monsieur Ryf,

Comme convenu nous revenons sur l'objet cité en référence afin de vous faire savoir notre point de vue.

Personnel non inclus dans la formation

Si nous avons bien entendu les arguments cités par Monsieur Tiegel lors de la séance de présentation du 10 avril, nous tenons toutefois à revenir sur ce point.

En effet nous constatons que ce projet de formation voit le jour au moment même où skyguide modifie l'organisation des services ESNA. Cela a pour conséquence qu'une partie du personnel ESNA, au FIC et au COM CENTER, se voit exclue du concept de formation.

Nous avons soulevé cette question à la séance et on nous a indiqué d'autres filières de formation possibles, sans que rien ne soit garanti actuellement pour ce personnel. En l'état, nous pensons que ce personnel doit être intégré dans le concept global de formation ESNA. Pour ce faire, le projet peut être augmenté par d'autres modules que ce qui est prévu. Si, par la suite, leurs spécialisations sont validées au niveau fédéral, ils pourront alors en bénéficier.

Collaborateurs n'ayant qu'une année de formation

De même, les anciens collaborateurs qui n'ont bénéficié d'un cursus de formation que d'une seule année, ne sont pas intégrés dans le dispositif.

Le SSP tient à relever que ces collègues, s'ils n'ont pas formellement suivi une formation initiale de deux ans, ont participé à de nombreux modules de formation en emploi et bénéficient également d'une solide expérience. Nous estimons donc qu'ils ont toutes les qualités requises pour être également reconnus au niveau ES.

Garantie de l'aptitude au travail

Le collaborateur ne peut être tenu pour seul responsable de son aptitude au travail, notamment pour ce qui relève de son état de santé, tant physique que psychique.

Si l'employé doit en effet informer l'employeur en cas d'incapacité médicale, l'employeur, lui, doit mettre en place les dispositifs de contrôles d'aptitude.

Par ailleurs, le SSP rappelle la responsabilité de l'employeur, par rapport à toute mesure de remplacement professionnel.

Descriptions des tâches

Nous sommes surpris que de nombreuses activités effectuées à Genève ne figurent pas dans le plan d'études cadre proposé. Celui-ci semble avoir été conçu à seule fin de répondre aux besoins zurichois, et après concertation auprès de nos collègues, il semble qu'un nombre largement insuffisant de personnel genevois ait été consulté, et tenu au courant de l'avancement du projet.

Au vu de ce qui précède, le SSP demande que le dispositif de formation ESNA intègre :

- le service FIC
- le service COM CENTER
- les collaborateurs FIC/FMP/COM CENTER n'ayant suivi qu'un an de formation
- les activités manquantes relatives aux activités effectuées à Genève
- la responsabilité de l'employeur quant à l'aptitude professionnelle de l'employé,

Par ailleurs, nous demandons qu'une rencontre soit organisée au plus vite, afin que nous puissions vous expliquer dans le détail tout ce qui nous a posé problème dans les documents soumis.

Nous vous remercions d'avance de nous proposer quelques dates et, dans l'intervalle, vous prions d'agréer, Monsieur Ryf, l'expression de nos salutations distinguées.

SSP/ skyguide,

Yves Mugny, David Fraternali et Brigitte Montezuma

Copie à Fritz Messerli, OT, Peter Tiegel, OTD